



## COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL 13/07/17

### **Prorata de liquidation des dépenses liées à l'opération d'aménagement avec H 76**

Considérant qu'il est nécessaire de fixer un prorata pour liquider les dépenses liées à l'opération du lotissement qui permettra également de ne pas bouleverser l'économie du budget de la commune.

Vu le bilan financier du 23 juin 2017, il sera appliqué un prorata de liquidation des dépenses d'un tiers sur le budget principal et pour deux tiers sur le budget annexe.

Et des lors que le lotissement sera terminé, le budget du lotissement sera clôturé et la commune reprendra alors dans ses comptes les éventuels résultats et à la clôture des opérations comptables devront être réalisées pour faire remonter dans l'inventaire de la commune l'ensemble des parties publiques du lotissement (équipements et VRD)

### **MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERROIR DE CAUX**

Madame le Maire expose que le conseil communautaire de Terroir de Caux, dans sa séance du 12 juin 2017, a délibéré favorablement pour modifier ses statuts et ainsi déterminer ses compétences et actions possibles complémentaires.

Madame le Maire donne lecture de la modification statutaire approuvée par l'assemblée communautaire.

L'article L.5211-20 du Code général des collectivités territoriales précise que l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale délibère sur les modifications statutaires autres que celles visées par les articles L.5211-17 à L.5211-19 et autres que celles relatives à la dissolution de l'établissement.

A compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification des statuts tels que rédigé en annexe de la délibération communautaire.

Les membres du Conseil Municipal, après avoir délibéré :

Par 2 voix contre et 10 voix pour approuvent la modification statutaire présentée de la Communauté de Communes Terroir de Caux.

### **Vente des terrains du lotissement Claude MONET - Mandat à une agence immobilière.**

MME LE Maire rappelle qu'il faut procéder à la vente des terrains du futur lotissement Claude Monet, parcelles cadastrées -ZE 2 et ZE 52 et après en avoir délibéré décide de confier une partie de la réalisation de vente à l'agence immobilière Guy Hoquet sise Rue Delalandre à PAVILLY.

Et donner toutes délégations utiles à Mme le Maire pour signer les pièces nécessaires au mandat de vente donné à cette agence, et toutes pièces utiles à la réalisation de la prestation de l'agence.

### **Plan de financement actualisé opération H76.**

Vu le bilan financier actualisé en date du 23/06/2017, le coût de l'aménagement s'élève à 657.677,72€ HT, après en avoir délibéré le conseil municipal approuve le plan de financement et autorise Madame le Maire à signer le bilan actualisé

Fait à Saint Ouen du Breuil,  
Le jeudi 13 juillet 2017,  
Le Maire,  
Mme Christine LE GALL